

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

ARRETE DU MAIRE N° 27/2024

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION DE CHEMINS COMMUNAUX EN VUE DE LEUR ALIENATION ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code Rural,
VU les articles R-141-4 à R-141-9 du Code de la voirie routière,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-090 du 13 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation à l'usage public, en vue de leur aliénation, des chemins communaux suivants sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes :

- CR Les Cormiers + parcelles C851 et E162
- La Gravelle
- CR Les Sérardières
- La Lucasière
- Les Noës Chopins
- La Logette

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du mardi 3 septembre 2024 10 heures au mardi 17 septembre 2024 12 heures inclus.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR / PERMANENCES

Monsieur Bertrand JALLU, responsable régional de coopérative agricole en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 3 septembre 2024 de 10h00 à 12h00
- le mardi 17 septembre 2024 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

Les pièces du dossier seront consultables à la mairie de la commune déléguée de Sainte-Suzanne aux horaires d'ouverture au public suivants :

le mardi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

le jeudi : de 9h00 à 12h30

le vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le dossier numérique sera consultable et téléchargeable sur le site de la commune www.ste-suzanne.com pendant toute la durée de l'enquête.

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : contact@ste-suzanne.com

Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie déléguée de Sainte-Suzanne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie. Le public pourra aussi communiquer ses observations à l'adresse électronique contact@ste-suzanne.com en précisant en objet « Enquête publique : désaffectation de chemins ruraux ».

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 17 septembre 2024 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir » :

*A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes
1bis rue Jean de Bueil
53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES*

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes et sur le site Internet de la commune.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de la Mayenne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Préfète de la Mayenne
- M. Bertrand JALLU, commissaire enquêteur

Fait à Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 14 juin 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel GALVANE

